



## Gestion des matières résiduelles



# ICI



**Industries Commerces Institutions**



La récupération...  
Ce n'est pas une option!



## La récupération n'est pas une option!

La nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 interdit l'élimination du papier et du carton dans les lieux d'enfouissement. Pour atteindre cet objectif, il est primordial que tous contribuent à la récupération.

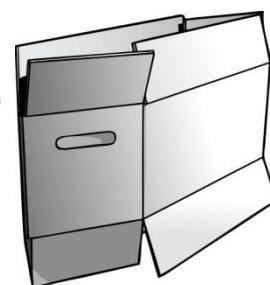
La récupération des matières recyclables est obligatoire selon le règlement sur les matières résiduelles adopté par chacune des municipalités de la MRC de Charlevoix. En conséquence, il est interdit à quiconque de déposer des matières recyclables dans tous contenants destinés à la collecte des ordures. La nouvelle réglementation permet entre autres de pénaliser les ICI (institutions, commerces et industries) y contrevenants.

De plus, cette réglementation instaurera une nouvelle tarification en fonction de la grosseur du conteneur à ordures, d'ici quelques années. Voici une raison de plus pour réduire le volume de vos ordures et d'augmenter votre volume de récupération.



### Liste des matières recyclables

1. Papier et carton (défaire les boîtes);
2. Contenants domestiques faits de plastique #1 à 7;
3. Sacs de plastique recyclables (dans un sac noué);
4. Pellicules de plastique recyclables (dans un sac noué);
5. Contenants domestiques de verre;
6. Contenants de métal;
7. Contenants multicouches (Tétra Pac<sup>MD</sup>);
8. Plastique agricole propre (dans un sac noué).



#### **Attention obligation:**

- **Les boîtes doivent être défaites.**
- **Les sacs et pellicules de plastiques doivent être mis dans un sac noué.**



## Réduire c'est agir!

L'élimination des matières résiduelles devenant de plus en plus règlementée et dispendieuse, il est important de faire tout ce qu'y est en notre pouvoir pour réduire la quantité de matières mises aux ordures. La façon la plus simple d'y arriver est de suivre la règle des **3RV** : **R**éduire la consommation, **R**éutiliser, **R**ecycler et **V**aloriser.

## Liste des matières interdites dans les ordures

Ces matières sont interdites dans les bacs à ordures :

1. Les résidus verts (ex. : gazon et feuilles mortes);
2. Les troncs d'arbres, les branches ou le bois en général;
3. Matériaux secs (résidus de construction, rénovation, démolition);
4. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
5. Les matières recyclables;
6. Les pneus ;
7. Les animaux morts ;
8. Les cendres qui n'ont pas été éteintes et refroidies;
9. Le matériel électronique et informatique;
10. Les matières dangereuses (ex. : fluorescents, ampoules fluocompactes, insecticides... )



## Entretien des conteneurs

Le propriétaire de conteneur doit s'assurer qu'il sera toujours propre et en bon état (ex.: revêtement peint, solidité, étanchéité) et s'assurer qu'il n'y a pas nuisance en raison de l'odeur en prenant les dispositions nécessaires à cette fin. La MRC peut obliger un propriétaire à procéder à l'entretien, à la réparation et au nettoyage de son conteneur.

Nous vous invitons à faire comme la MRC, en vous inscrivant au programme « ICI on recycle » de Recyc-Québec afin de faire reconnaître votre entreprise pour la bonne gestion de vos matières résiduelles.



Tél. : 418-435-2639

- Stéphanie Rochette, poste 6012  
Technicienne en valorisation des matières résiduelles  
[srochette@mrccharlevoix.ca](mailto:srochette@mrccharlevoix.ca)
- Isabelle Tremblay, poste 6011  
Chargée de projet en environnement  
[itremblay@mrccharlevoix.ca](mailto:itremblay@mrccharlevoix.ca)

MRC Charlevoix : 4, place de l'Église, local 201, Baie-St-Paul G3Z 1T2

Site Internet : [www.mrc-charlevoix.ca](http://www.mrc-charlevoix.ca)